



Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25€ (TVA comprise).

Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25€ (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

Article 1 – Arrêté n°83-50/A du 03 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services

AUTO ECOLE DU CHEMIN

2 PLACE DU MARCHÉ, 94320 THIAIS

Tel : 01 48 53 88 50 – Courriel : autoecoleduchemin@orange.fr

SIRET 333 364 495 000 15 – APE 8553Z

TVA : FR23 333364495 – N° d'Agrément : E23 094 0003 0